

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 8 DECEMBRE 2022</b> <b>Délibération n° 09_08-12-2022</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 02/12/2022 <b>Lieu de la séance</b> : MALVILLE <b>Date de la séance</b> : 08/12/2022
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, P. CORBEL  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 24 <b>Procurations</b> : 7 <b>Absents</b> : 5 <b>Nombre de votants</b> : 31
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP BLANC C. SACHOT pouvoir à Y. TAILLANDIER M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO C. PETER pouvoir à P. CHABAUD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : P. BRIAND <b>Rapporteur</b> : D. GUILLÉ
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> E. SABATHIER A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

## ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT D'ESTUAIRE ET SILLON

### Exposé

Le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a pris la compétence assainissement eaux usées.

Compte tenu de l'obligation réglementaire mentionnée à l'art 2224-8 du CGCT concernant l'établissement d'un schéma directeur et des enjeux relevés en matière d'assainissement,



la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a souhaité lancer rapidement l'établissement d'un schéma directeur assainissement.

Le schéma directeur permet :

- d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement EU ;
- d'inventorier les pollutions domestiques et industrielles émises, et à traiter ;
- d'évaluer expérimentalement les taux sectoriels de raccordement au réseau d'eaux usées, taux de collecte et taux de dépollution, définis pour une année moyenne, par extrapolation ;
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération ;
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement EU pour répondre aux besoins actuels et futurs ;
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs ;
- d'établir des règles de gestion technique des réseaux dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.
- de faire des préconisations techniques en matière d'équipement et de réglementation, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 (autosurveillance du système de collecte, diagnostic permanent)

L'objectif pour la collectivité est ainsi de définir une stratégie pluriannuelle permettant une gestion optimale des infrastructures existantes et à venir.

Le bureau d'études DCI environnement a assisté la Communauté de communes pour établir le cahier des charges de la consultation destinée à sélectionner la structure en charge de la réalisation du schéma directeur.

Par décision du bureau communautaire, le cabinet ALTEREO a été retenu pour un montant de 237 445.00 € HT.

L'élaboration du schéma directeur s'est déroulé sur la période 2020-2022. Un comité de pilotage a été mis en place associant la Communauté de Communes, le Département de Loire atlantique et l'Agence de L'Eau Loire Bretagne afin de suivre l'élaboration du schéma directeur. Le travail a été mené sur la période 2020-2022.

L'Agence de L'Eau Loire Bretagne a apporté son soutien financier à hauteur de 125 000.00€.

L'étude s'est déroulée en 5 phases :

- Phase 1 : État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic des systèmes d'assainissement ;
- Phase 2 : Mise en évidence des dysfonctionnements, campagnes de mesures et délimitation des secteurs présentant des anomalies ;
- Phase 3 : Localisation précise des désordres – Inspection des réseaux ;
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – Diagnostic
- Phase 5 : Schéma Directeur d'Assainissement, synthèse et proposition de programmation pluriannuelle de travaux.



Sur la base du diagnostic réalisé durant les quatre premières phases de l'étude, la phase 5 propose un ensemble de travaux à réaliser pour améliorer le fonctionnement des installations existantes et assurer une urbanisation durable de la Communauté de Communes.

Dans un premier temps la priorisation du schéma estime le montant des investissements **à 27 140 000.00 € jusqu'en 2030**, sur une estimation totale de 83 102 200 € HT d'ici 2050. La poursuite des études de programmation, à compter de 2023, permettra d'affiner ces montants. Des subventions seront sollicitées pour le financement de ces projets, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, devraient s'échelonner sur les 27 prochaines années. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement sur plusieurs exercices budgétaires au fur et à mesure des besoins.

Vu l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de communes et sa compétence assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose au Maître d'Ouvrage d'établir un diagnostic des systèmes d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Considérant que le schéma Directeur Assainissement a été présenté en commission assainissement le 24 novembre 2021, le 13 octobre 2022 et en assemblée plénière du Conseil communautaire le 8 novembre 2022.

## **CONCLUSION**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

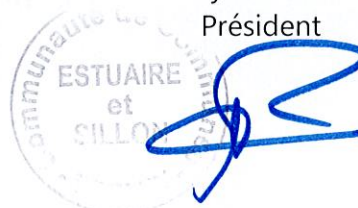
- ☛ D'ADOPTER le schéma directeur assainissement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 et suivants ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 9 décembre 2022

Patrick BRIAND  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 14 DEC 2022  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 14 DEC 2022  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU